

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2010



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

XD/JLL/SG/-10

Mennechy, le 30 avril 2010

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale, le :

**7 mai 2010 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- | | | |
|-----|------------------|--|
| 1) | LD 17 10 67 180 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation artistique à intervenir avec l'association SANGUINES pour une animation dénommée « Corne Unique » |
| 2) | LD 17 10 67 181 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel AVENIR à intervenir avec la société LOGITUD |
| 3) | LD 17 10 67 182 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance des progiciels ETERNITE et ETERNITE CARTO à intervenir avec la société LOGITUD |
| 4) | LD 17 10 67 183 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance d'un progiciel de gestion de la Police Municipale à intervenir avec la société LOGITUD |
| 5) | LD 17 10 67 184 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du logiciel Orphée à intervenir avec la société C3rb |
| 6) | LD 17 10 67 185 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion des élections SUFFRAGE |
| 7) | LD 17 10 67 186 | Décision du Maire portant acceptation d'un abonnement contrat service à intervenir avec la société TECHNOCARTE |
| 8) | LD 17 10 67 187 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel SAGE LOAN à intervenir avec la société BERGER LEVRAULT |
| 9) | LD 17 10 71 188 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de l'Etat-Civil à intervenir avec la société LOGITUD |
| 10) | LD 17 10 99 191 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance des cloches et horloge de l'Eglise à intervenir avec la société BODET |
| 11) | LD 17 10 103 192 | Décision du Maire portant acceptation des contrats de location/Entretien de deux machines à affranchir à intervenir avec la société NEOPOST |
| 12) | LD 17 10 103 193 | Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de location /Entretien d'un machine à mettre sous plis à intervenir avec la société Mail Finance |
| 13) | LD 17 10 105 194 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention de contrôle technique à intervenir avec le bureau VERITAS |
| 14) | LD 17 10 109 198 | Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association MAT (organisation de la braderie) |

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 3 février 2010

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Remplacement d'un conseiller municipal dans les commissions

II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 3) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration du site Gauraz
- 4) Mise en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture
- 5) Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2009
- 6) Offre de bons d'achat pour les stagiaires et les nouveaux titulaires au sein du personnel municipal
- 7) Admission en non valeur de Créances irrécouvrables
- 8) Acquisition d'un terrain – Zac Montvrain II
- 9) Tarification des droits d'entrées pour le gala de catch du 5 juin 2010
- 10) Convention d'objectifs entre la commune et l'association du Tennis Club
- 11) Tirage au sort Jury d'Assise

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jean FERET

- 12) Mise en place de Pass Foncier sur la commune de Mennecy – Lieu dit « La Justice »
- 13) Mise en place d'un Pass Foncier sur la commune de Mennecy : Modification de la délibération du 17/07/09
- 14) Convention relative aux modalités de la participation financière du groupe Loticim à l'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture
- 15) Contrat Régional Départemental : demande de subventions
- 16) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme(PLU)

IV. PETITE ENFANCE

Rapporteur Jean FERET

- 17) Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Mennecy et la Société Générale : Soutien à la politique familiale

V. SCOLAIRE

Rapporteur Jean FERET

- 18) Adoption du règlement de service du service de restauration scolaire de la Ville

VI. JEUNESSE
Rapporteur Corinne SAUVAGE

19) Adoption du dispositif « chantiers citoyen »

VII. SECURITE
Rapporteur Romain BOSSARD

20) Demande de subvention pour l'organisation des 2èmes Journées de la Sécurité et de la Prévention à destination de la jeunesse

VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 21) Mise à disposition d'un agent au CCAS
- 22) Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 23) Création d'un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire
- 24) Election du 9^{ème} Adjoint au Maire
- 25) Indemnité au 9^{ème} Adjoint au Maire

Xavier DUGOIN,
Maire.



.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 32

Présents à la séance : 23

Date de convocation : 30 avril 2010

L'an deux mille dix, le 7 mai à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Jouda PRAT.

POUVOIRS :

**Annie PIOFFET, pouvoir à Marie-Paule ALBANET
Gilles BRANDON, pouvoir à Romain BOSSARD
Anne-Marie DOUGNIAUX, pouvoir à Jean FERET
Cyril MOREAU, pouvoir à Alain LE QUELLEC
Dominique DUCHOSAL, pouvoir à Marie-Claire CUTILLAS
Alice SEBBAG, pouvoir à Christian RICHOMME
Nicole GARINEAUD, pouvoir à Thierry GUEZO
Claude GARRO, pouvoir à Jouda PRAT**

ABSENTS :

Carina COELHO-VALENTE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Monsieur Serge RAYNEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION

OBJET : MISE EN REFORME COMPLEMENTAIRE, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIELS DE RESTAURATION DU SITE GAURAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 février 2010 portant réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire de matériels de restauration du site Gauraz, dont liste des biens à réformer,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la liste des biens mis en réforme,

CONSIDERANT la liste complémentaire, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme desdits matériels de restauration, liste ci-annexée, de les céder à titre onéreux, de procéder à leur sortie de l'inventaire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

APRES DELIBERATION

DECIDE de la mise en réforme desdits matériels de restauration listés en annexe de la présente délibération,

AUTORISE la cession à titre onéreux des matériels de restauration suivants :

- Four et accessoires de marque FRIMA pour un montant de 450,00 €
- Coupe-légumes et accessoires pour un montant de 150,00 €

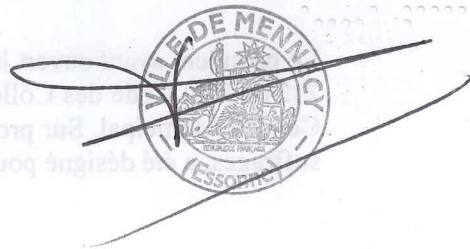
AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine desdits matériels de restauration, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre desdites cessions,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville 2010.

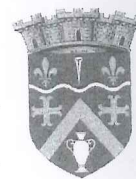
Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



VILLE DE MENNECY



www.mennecy.fr

SERVICE RESTAURATION

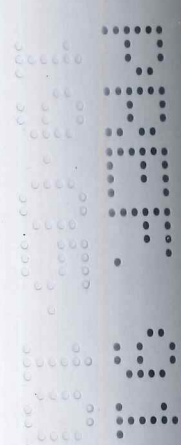
**Complément à la mise en réforme du
matériel de la
CUISINE CENTRALE GAURAZ**

☞ - ☞ ☞ - ☞ ☞ - ☞

**Annexe à la délibération du 3 février 2010 concernant la
cession à titre onéreux de matériel de restauration.**

1. **Four Frima** (matériel professionnel comprenant également des chariots supports de bacs)
2. **Coupe légumes et ses accessoires**

Mairie Monique SAILLET 65 Bd Charles de Gaulle 91540 Mennechy
Service Restauration 01.69.90.73.40 / 06.76.48.29.01



DELIBERATION

OBJET : MISE EN REFORME, A TITRE ONEREUX, AVEC SORTIE D'INVENTAIRE D'UNE CABINE DE PEINTURE SITUEE 6, RUE DU PETIT MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture située 6, rue du Petit Mennecy,

CONSIDERANT la proposition d'achat de la cabine de peinture par Monsieur LOUZINI Ravi en date du 27 avril 2010 au prix de 1 200 euros,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la réforme dudit matériel, de le céder à titre onéreux, de procéder à sa sortie de l'inventaire,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

APRES DELIBERATION

DECIDE de la mise en réforme dudit matériel : cabine de peinture située 6, rue du Petit Mennecy.

AUTORISE la cession à titre onéreux dudit matériel à Monsieur LOUZINI Ravi au prix de 1 200 euros (MILLE DEUX CENTS EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire à aliéner et à procéder à la sortie de l'inventaire du patrimoine dudit matériel : cabine de peinture, ainsi qu'à parapher tous documents administratifs revêtant un caractère obligatoire dans le cadre de ladite cession.

DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations – section d'investissement) du Budget Primitif de la Ville 2010.

Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DIRECTION DES FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2009 : RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 créant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) qui est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes, qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

VU la modification de la loi par l'article 135 (chapitre IV – Soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005, qui concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes.

VU l'éligibilité de la Commune de Mennecy en 2009 pour un montant de 104.479,00 €,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-19 qui prévoit l'obligation pour le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

- DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2009 : RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI -

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), créée par la loi N°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU a été modifiée par l'article 135 (chapitre IV - Soutien aux villes en grande difficulté) de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. La Commune de Mennecey a ainsi été éligible en 2009 pour un montant de 104.479,00 €.

Le CGCT (art L 2334-19) prévoit l'obligation pour le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

En premier lieu, il faut rappeler la Dotation de Solidarité, comme les autres composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, est une dotation libre d'emploi et qu'elle s'impute en section de fonctionnement.

La Commission des Finances a examiné cette question lors de sa séance du 30 juin 2009.

Il nous appartient d'exposer au moyen du présent rapport, non l'emploi de ce concours financier de l'Etat, mais les actions entreprises entrant dans son champ d'application ainsi que leurs conditions de financements.

Pour ce qui est de l'année écoulée, nous pouvons donc largement reprendre les actions entreprises en direction de la jeunesse, notamment sur les journées de prévention, mais également au niveau sportif, comme en direction des familles en difficulté, des personnes du 3^{ème} âge et celles handicapées.

RAPPORT DE PRESENTATION

Il y a tout d'abord lieu de citer les actions en faveur des personnes du 3^{ème} âge, comme des personnes handicapées, notamment dans le cadre de la mise à disposition d'une navette pour des déplacements urbains et périurbains, l'ensemble de ces actions dont le but est de faciliter l'autonomie des publics visés a représenté un coût de 28.664,46 Euros.

Les actions menées en faveur des plus défavorisés, concernant notamment l'aide sociale sur les plateaux repas, dont l'attribution se matérialise par le niveau de ressources du public visé, et s'élève à 17.863,15 Euros.

Les personnes défavorisées, matériellement et socialement, ont également bénéficiées de différentes actions d'aides, notamment celles avec des difficultés financières, étude sur dossiers, dont le niveau représente 15.644,69 Euros, comme de celles ayant bénéficié de l'aide alimentaire soit la somme de 691,03 Euros.

Le secteur jeunesse a également mené diverses actions en direction de la population Menneçoise en difficulté, telles :

- la « fête du chocolat » autour d'une course dans le parc de Villeroy pour les 6 - 17 ans
- l'organisation d'une kermesse pour fêter la fin de l'année scolaire pour les 6 - 17 ans
- une sortie (à la journée) avec baignade et visite de la Ville à destination des familles recensées par le Centre Communal d'Action Sociale
- des manifestations dans les quartiers avec des ateliers gratuits (jeux de société et activités ludiques) pour les 6 - 17 ans
- une journée de la jeunesse (sortie à Paris : spectacle Merlin l'enchanteur) pour les 5 - 12 ans
- une journée de la jeunesse (sortie à Paris : spectacle Grease) pour les 10 - 17 ans

↳ Le montant global engagé sur ces actions est quant à lui de 21.764,72 Euros.

En parallèle, le service des sports a mené des actions en direction d'un public adulte, entre 25 et 75 ans, dans le cadre de la gymnastique d'entretien, pour un montant de 16.198,00 Euros.

Dans le cadre du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, notamment sur le problème des comportements addictifs, la Municipalité a souhaité agir en offrant la possibilité à des scolaires de prendre connaissance des méfaits d'une consommation d'alcool et de produits stupéfiants. De ce constat, sont nées les premières journées de prévention à destination de la jeunesse, organisées du 15 au 17 octobre 2009.

Le public principalement ciblé concerne :

- les 5000 scolaires des 5 collèges et 2 lycées de la CCVE
- participation de 1000 élèves (jeudi et vendredi)
- tout public le samedi
- les jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni membres d'une association

↳ Le montant global engagé sur ces 3 journées de prévention s'élève à 21.727,58 Euros

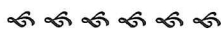
Enfin, en concertation avec les directrices des écoles communales, des aides ont été apportées aux familles en difficultés dans le cadre des voyages ou sorties organisées par ces mêmes écoles.

↳ En 2009, le niveau de ces aides était de 547,00 Euros

Le montant total des actions menées au titre de 2009 s'élève à 123 100,63 Euros



La Commune de Mennecy, soucieuse de l'intérêt à porter aux plus défavorisés, toutes générations confondues, a su impulser une dynamique sur diverses actions pérennes qui, au-delà du concours financier de l'Etat, permettent de conserver, entre toutes les composantes générationnelles et sociologiques de la Collectivité, une cohésion d'ensemble indispensable à l'équilibre social local.





DELIBERATION

OBJET : Personnel Municipal
Offre de bons d'achat pour les agents stagiaires et les nouveaux titulaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU l'article R.243-2 du Code du Travail,

VU l'instruction ministérielle du 17 avril 1985,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2010,

CONSIDERANT que l'Autorité Territoriale s'engage dans une politique de stagiarisation des agents, dont le travail a donné satisfaction, ceci afin de lutter contre la précarité dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT par ailleurs le souhait de l'Autorité Territoriale de récompenser les stagiaires de la fonction publique territoriale qui sont titularisés au sein de la commune de Mennecy,

CONSIDERANT que les communes sont autorisées à verser des bons d'achat qui constituent des crédits d'achat qui s'achètent et s'échangent en magasin,

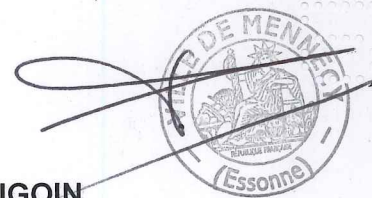
CONSIDERANT que ces bons d'achat et avantages en nature sont exonérés de cotisation dès lors qu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale,

CONSIDERANT que le magasin INTERMARCHÉ propose des bons d'achat personnalisé pour chaque bénéficiaire d'une valeur faciale de 10 € attribué aux stagiaires, et de 20 € aux nouveaux titulaires,

APRES DELIBERATION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir des bons d'achat d'une valeur faciale de 10 € et 20 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à offrir ces bons d'achat pour les stagiaires et les nouveaux titulaires parmi les agents municipaux de la commune.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2010.

Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

21 DEC 2009 *premier feuillet*



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé et certifié par Madame le Receveur municipal, en date du 4 septembre 2009, demandant l'admission en non valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, soit la somme de 5.415,64 Euros (cinq mille quatre cent quinze euros et soixante quatre centimes),

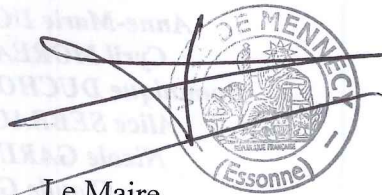
CONSIDERANT que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement, que le Receveur municipal le justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

APRES DELIBERATION

DECIDE D'ADMETTRE en non valeur, sur le budget de l'exercice 2010, la somme de 5.415,64 Euros (cinq mille quatre cent quinze euros et soixante quatre centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.



Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN - ZAC MONTVRAIN II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un terrain de 5 000 m² dans l'îlot 8 situé dans la ZAC MONTVRAIN II pour y réaliser le Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT le prix de vente proposé pour la SORGEM, aménageur de la ZAC MONTVRAIN II, au prix de 300 000 euros soit 60 € / m² (prix proposé au futur acquéreur de cette zone),

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot de 5 000 m² dans l'îlot 8 dans la ZAC MONTVRAIN II pour y réaliser le Centre Technique Municipal au prix de 300 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure d'acquisition par la Commune.

DIT que la somme nécessaire et frais annexes seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2010 au compte 21-2111.



Xavier DUGOIN,
Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 1

DELIBERATION

OBJET : TARIFICATION DES DROITS D'ENTREES POUR LE GALA DE CATCH DU 5 JUIN 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la décision n° LD 17 09 323 157 concernant la souscription d'un contrat de prestation pour l'organisation d'un gala de catch organisé le 5 juin 2010,

CONSIDERANT le contrat d'engagement souscrit entre la Ville de MenneCY et le Club Municipal les Lutteurs Lillois pour l'organisation d'un gala de catch le 5 juin 2010,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs sur les droits d'entrée de cette manifestation,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs d'entrées du gala de catch du 5 juin 2010 comme suit :

Pour les personnes entre 5 et 12 ans : 5 € / place

Pour les personnes de plus de 12 ans : 10 € / place

DECIDE de la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Pôle Animation à l'article 7336.

Le Maire,

Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

convention dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu l'avis de la commission des Finances du 22 avril 2010,

Vu l'avis de la commission des Sports et de la Culture du 26 avril 2010,

Vu le projet de convention ci-annexé,

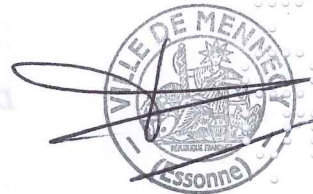
Considérant les intérêts des deux parties dans cette convention d'objectifs.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennechy et l'association du Tennis Club.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention 2010.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2010.



Xavier DUGOIN,
Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION**OBJET : MISE EN PLACE DE PASS FONCIER SUR LA COMMUNE DE MENNECY - LIEU-DIT « LA JUSTICE »****Le Conseil Municipal,**

VU la loi portant Engagement National pour le Logement en date du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion en date du 25 mars 2009,

VU le décret du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété.

VU la circulaire du 11 juin 2009 NOR : LOGU0911260C relative au versement des subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un PASS FONCIER.

VU la convention du 20 décembre 2006 entre l'Etat, l'UESL et la Caisse de Dépôts et Consignations sur le développement de l'accession sociale par portage foncier,

VU les articles R. 318-10-1 et R. 318-31 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement, qui précise que la commune de Mennecy est située dans la zone A

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

CONSIDERANT que le dispositif PASS FONCIER repose sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci peut prendre la forme d'une subvention directe aux accédants ou d'une bonification à un établissement de crédit permettant l'octroi d'un prêt à des conditions favorables. Son montant minimum est alors fixé entre 3 000 € et 5 000 €, et varie en fonction de la composition du ménage et de la localisation de l'opération.

CONSIDERANT qu'un état des lieux a été réalisé pour identifier les besoins et définir clairement les objectifs en matière d'accession sociale à la propriété. Les principaux éléments en sont les suivants :

- être primo accédant de leur résidence principale,
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (Prêt Social Location Accession),
- être bénéficiaires d'une subvention, ou d'un prêt sans intérêt, attribuée par une ou plusieurs Collectivités Territoriales et respectant les exigences du prêt au taux zéro majoré,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de soutenir la mise en œuvre de ce dispositif, pour un maximum de 40 logements à réaliser dans le lieu dit de la Justice par l'opérateur NEXITY DOMAINES,

Après délibération,

DECIDE de soutenir l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes dans le cadre du dispositif PASS FONCIER, sous la forme d'une subvention accordée aux ménages, selon les critères suivants et dans la limite de 40 ménages attributaires :

- *Territoire concerné par l'opération* : lieu-dit « la Justice ».
- *Bénéficiaires* : les ménages accédants éligibles au dispositif PASS FONCIER ayant transmis un dossier de demande complet au plus tard le 31 décembre 2010
- *Montant de la subvention* : 4 000 € pour les ménages composés de trois personnes et moins et 5 000 € pour les ménages composés de 4 personnes et plus.

FIXE à 2 000 € le plafond d'aides accordées pour 2010 et susceptibles de bénéficier d'un remboursement partiel de l'Etat pour un montant global estimé 80 000 €.

SOLLICITE les subventions et aides auxquelles la commune peut prétendre à ce titre.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits et prévus au budget 2010, section d'investissement à l'article 2042.

DIT que la présente délibération fera l'objet des affichages et transmissions nécessaires et obligatoires.



**Le Maire,
Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PASS FONCIER SUR LA COMMUNE DE MENNECY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal,

VU la délibération prise en Conseil Municipal du 17 juillet 2009 concernant la mise en place d'un PASS FONCIER pour quinze logements sur la Commune, pour un montant de 5 000 euros par PASS FONCIER,

CONSIDERANT que le collecteur « Groupe Solendi » n'a pu réserver que seulement 5 prêts PASS FONCIER pour le compte du groupe Loticim et Agencimo,

CONSIDERANT que le collecteur « Astria » n'a pu réserver que seulement 1 prêt PASS FONCIER pour le compte de la SCI LA FONTAINE,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

Après délibération

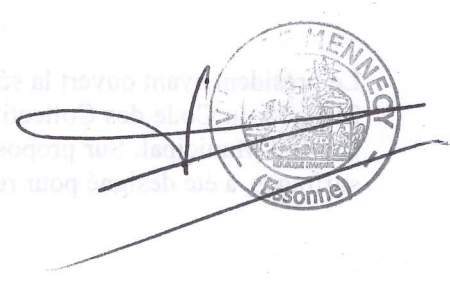
DECIDE de modifier et de porter le nombre de PASS FONCIER accordé à 6.

SOLLICITE les subventions et aides auxquelles la commune peut prétendre à ce titre.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits et prévus au budget 2010, section d'investissement à l'article 2042.

DIT que la présente délibération fera l'objet des affichages et transmissions nécessaires et obligatoires.

**Le Maire,
Xavier DUGOIN**



ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU GROUPE LOTICIM A L'ENTRETIEN DU REVETEMENT DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN DE LA MANUFACTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

CONSIDERANT la nécessité de faire participer LOTICIM aux frais d'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture, compte tenu du nombre de véhicules supplémentaires qui emprunteront ce chemin, sous forme d'une participation financière d'un montant maximum de 18 000 €,


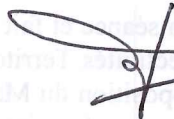
CONSIDERANT qu'une convention est le document idoine permettant de fixer les engagements de chaque partie prenante,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec LOTICIM fixant la participation aux frais d'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture, compte tenu du nombre de véhicules supplémentaires qui emprunteront ce chemin, sous forme d'une participation financière d'un montant maximum de 18 000 €.

DIT que le montant de la participation financière sera inscrite en recettes au Budget Primitif 2010.

**Xavier DUGOIN,
Le Maire**



VILLE DE MENY
Essonne

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
ABSENT : 1

CONVENTION

Relative aux modalités de la participation financière du Groupe LOTICIM à l'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture

ENTRE

La commune de Mennecy dont le siège se situe Place de l'Hôtel de Ville à Mennecy (91540),
Représentée par son Maire, Monsieur Xavier DUGOIN,
Autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 7 mai 2010,
Ci-après désignée par le terme « la Commune »
D'une part,

ET

Le Groupe LOTICIM dont le siège social se situe 16, boulevard Charles de Gaulle – MENNECY (91540),
Représenté par son Directeur, Monsieur Tony CRISEO,
Ci-après désigné par le terme « LOTICIM »
D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De fixer la participation de LOTICIM aux frais d'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture, compte tenu du nombre de véhicules supplémentaires qui emprunteront ce chemin,
- De déterminer les modalités de paiement de cette participation financière.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de LOTICIM est fixée à un montant maximum de 18 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement de la participation de LOTICIM sera effectué par acompte unique dont le montant sera appelé par la trésorerie de Mennecy, comptable chargé du recouvrement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Durée de la convention :

La présente convention prendra fin par le paiement de la participation fixée à l'article 2

Délai de paiement :

Le versement interviendra à réception du titre de recette émis suivant les modalités fixées à l'article 3.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Mennecey,
En deux exemplaires originaux

Le

Pour le Groupe LOTICIM
Le Directeur,
Monsieur Tony CRISEO

Pour la Commune,
Le Maire,
Monsieur Xavier DUGOIN

1000

DELIBERATION

OBJET : CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Général n° 97-3-08 du 27 mars 1997, relative à l'actualisation des contrats ruraux et à la modification du règlement départemental des contrats ruraux et régionaux,

VU la délibération du Conseil Général n° 97-2-31-A du 22 décembre 1997, relative à la modification du règlement départemental des contrats régionaux, ruraux et départementaux,

VU la délibération du Conseil Général n° 98-2-06 du 12 février 1998, relative à la modification du règlement des contrats régionaux, ruraux et départementaux,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et à la création des contrats de territoire,

VU la délibération du Conseil Général n° 2000-07-008 du 19 novembre 2002 relative à l'évolution des contrats ruraux et régionaux,

VU l'avis de la commission des Finances du 22 avril 2010,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique de la ville locale en matière de vie associative et de service aux usagers, de réaliser les travaux suivants :

- Création de vestiaires au gymnase René Guitton
- Création d'un espace de réunion au Centre Administratif Jacques BROZ
- Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre RIDEAU
- Construction d'un Centre Technique Municipal

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un Contrat Régional Départemental, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ces opérations,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la volonté de la commune de Mennecy de signer avec la Région Ile-de-France d'une part, et le Département de l'Essonne d'autre part, un Contrat Régional Départemental, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant de 3 900 000 € HT (trois millions neuf cent mille euros hors taxes) :

- 1/ Création de vestiaires au gymnase René Guitton : 300 000 € HT
- 2/ Création d'un espace de réunion au Centre Administratif Jacques BROZ : 1 000 000 € HT
- 3/ Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre Rideau : 300 000 € HT
- 4/ Construction d'un Centre Technique Municipal : 2 300 000 € HT

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable, soit 1 050 000 € HT (un million cinquante mille euros hors taxes),

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 15 % de la dépense subventionnable, soit 450 000 € HT (quatre cent cinquante mille euros hors taxes),

SOLLICITE la majoration de 5 % au titre de la réalisation conforme aux objectifs HQE (Haute Qualité Environnementale) du Centre Technique Municipal,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, sur une durée de 4 années :

- 2011 : Opération n° 1 : Création de vestiaires au gymnase René Guitton
- 2012 : Opération n° 2 : Création d'un espace de réunion au Centre Administratif Jacques BROZ
- 2012 : Opération n° 3 : Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre RIDEAU
- 2013-2014 : Opération n° 4 : Construction d'un Centre Technique Municipal

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la signature du contrat par le Président du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat, et selon l'échéancier prévu,

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Régional et du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional Départemental et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Xavier DUGOIN,
Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

PLAN DE FINANCEMENT
CONTRAT REGIONAL DEPARTEMENTAL

	REGION (€ HT)	DEPARTEMENT (€ HT)	COMMUNE (€ HT)
1/ Création de vestiaires au gymnase René Guitton : 300 000 € HT 2/ Création d'un espace de réunion au Centre Administratif Jacques Broz : 1 000 000 € HT 3/ Création d'une salle d'entraînement pour sports de combat au complexe sportif Alexandre Rideau : 300 000 € HT Région : 35 % sur un montant total de 1 600 000 € HT Département : 15 % sur un montant total de 1 600 000 € HT	560 000	240 000	800 000
4/ Construction Centre Technique Municipal : 2 300 000 € HT Région : 40 % sur un montant plafonné à 1 400 000 € HT Département : 20 % sur un montant plafonné à 1 400 000 € HT (HQE : Subventions majorées de 5 % HQE)	560 000	280 000	1 460 000
TOTAL	1 120 000	520 000	2 260 000

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mennechy,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009 arrêtant le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mennechy,

VU l'arrêté municipal n°LA.20.10.39.52 en date du 08 février 2010 mettant la modification du P.L.U. à l'enquête publique du 1^{er} mars 2010 au 31 mars 2010 inclus,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission Urbanisme-Travaux-Environnement-Sécurité en date du 28 avril 2010,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du Commissaire – Enquêteur,

CONSIDERANT la prise en compte de la réserve émise par le Commissaire – Enquêteur concernant des erreurs matérielles dans le rapport de présentation qui sont :

- page 4 – partie III, 2^{ème} paragraphe une erreur matérielle s'est glissée dans le texte concernant la référence à l'article L.111-1-4.
- page 6 – secteur Montvrain II – zone AU5, 2^{ème} paragraphe, concernant la destination de cette zone où il est souhaitable de rajouter également la réalisation d'activités « artisanales ».
- page 7 – complexe sportif Jean-Jacques ROBERT – zone UG – « cette zone » est remplacée par « la zone UG ».

CONSIDERANT que la modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

.../...

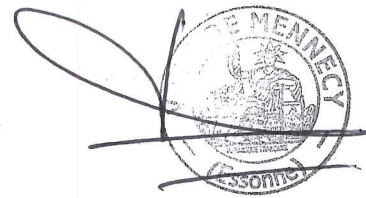
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente portant sur la suppression sur le document graphique du PLU de la matérialisation de la bande inconstructible au titre des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme et la révision des articles du règlement du PLU en conséquence.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Mairie Monique Saillet durant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

DIT que le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie Monique Saillet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.



**Le Maire,
Xavier DUGOIN.**

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

ABSENT : 1

Convention dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Société Générale et la Commune de Mennecy – soutien à la politique familiale

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et financier,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 avril 2010,

CONSIDERANT la procédure engagée par la commune de Mennecy, qui a sollicité l'ensemble des établissements bancaires de la commune pour leur soumettre un projet de partenariat visant à proposer un cadeau pour les parents d'un nouveau né,

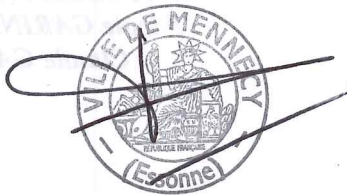
CONSIDERANT que dans ce cadre, l'offre de la Société Générale est apparue la plus avantageuse économiquement,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy souhaite soutenir les familles menneçoises et propose donc de leur offrir la somme de 15€ en participant à l'ouverture d'un compte épargne (Livret A),

APRES DELIBERATION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Société Générale et tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser pour chaque famille éligible à ce dispositif la somme de 15 €,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2010.

**Le Maire
Xavier DUGOIN**



ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1**

Règlement dans dossier archivé.

DELIBERATION

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée le 17 juillet 2009 relative à l'approbation des négociations, du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire,

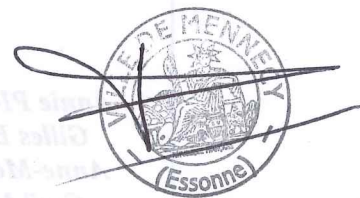
VU l'avis de la Commission des finances, en date du 22 avril 2010,

VU l'avis de la commission Vie Scolaire, Périscolaire, Jumelage, Jeunesse en date du 28 avril 2010,

CONSIDERANT que la ville de Mennecy doit adopter le règlement de service du service de restauration scolaire qui définit notamment les conditions d'accès au service public et les rapports avec les usagers,

APRES DELIBERATION,

ADOPTÉ le règlement de service ci-annexé,



**Le Maire,
Xavier DUGOIN**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1**

DELIBERATION

OBJET : ADOPTION DU DISPOSITIF CHANTIERS CITOYENS

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Vu l'avis de la commission des finances du 22 avril 2010.

Vu l'avis de la commission vie scolaire, périscolaire, jumelage, jeunesse du 28 avril 2010.

Considérant que la Municipalité souhaite sensibiliser et encourager les projets citoyens menés par les jeunes de 16 à 22 ans.

Considérant que la Municipalité va solliciter ces mêmes jeunes au travers de chantiers citoyens.

Considérant que la participation des jeunes à ces actions leur permettra de réaliser un projet individuel, qui fera l'objet d'un examen par un jury municipal composé du Maire et de conseillers municipaux délégués ainsi que de fonctionnaires municipaux,

Considérant que le Conseil Général a décidé de soutenir les actions menées en direction de la Jeunesse et par les Jeunes, notamment avec un axe Citoyenneté (projet, participation citoyenne ...) et un axe Parcours Personnel et professionnel.

Après délibération,

ADOPTE le dispositif Chantiers Citoyens,

APPROUVE à concurrence de 30 dossiers, le financement des projets chantiers citoyens 2010 sur la base de 400 €uros pour les 16 / 17 ans et 500 €uros pour les 18 / 22 ans.

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif 2010

**Xavier DUGOIN,
Maire**



ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1**

VILLE DE MENNECY
Département de l'Essonne
DELIBERATION

OBJET : Organisation des 2èmes Journées Prévention Sécurité à destination de la Jeunesse.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

CONSIDERANT la décision validée en séance plénière du CLSPD du 10 avril 2009, au cours de laquelle la Municipalité a exprimé le souhait de développer la lutte contre les comportements à risques en engageant des actions préventives,

CONSIDERANT la nécessité de sensibilisation, notamment pour les collégiens et lycéens, sur les comportements à risques faisant suite à une consommation anormalement élevée de drogue et/ou d'alcool,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'apporter sa contribution à la lutte contre les accidents de la route,

CONSIDERANT le besoin de lutter contre toutes sortes de nuisances et déviances consécutives à des consommations inadaptées d'alcools et/ou de produits stupéfiants,

CONSIDERANT que les ressources humaines et techniques de la commune de Mennecy se prêtent à l'organisation de cette manifestation,

APRES DELIBERATION,

- **VALIDE** le principe d'organisation des 2èmes Journées Prévention Sécurité à destination de la Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires auprès des différents partenaires pour la réalisation de cette manifestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1

Le Maire
Xavier DUGOIN



VILLE DE MENNECY
Département de l'Essonne

DELIBERATION

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
MENNECY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les articles n°61 et 63 de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la circulaire interministérielle n°2167 du 05 août 2008,

VU la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 avril 2010,

CONSIDERANT que le CCAS de Mennecy remplit une mission de service public,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

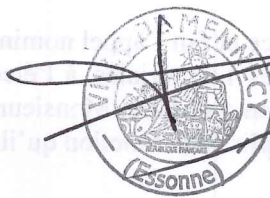
AUTORISE sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du CIG de Versailles en date du 04 mai 2010, **Xavier DUGOIN, Maire de Mennecy**, à accepter la mise à disposition d'un Rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er} juin 2010, auprès du CCAS de Mennecy sise B.P. 41 - 91542 MENNECY Cedex représenté par Monsieur Xavier DUGOIN, Président du CCAS de Mennecy, pour une durée d'un an.

PRECISE QUE cette mise à disposition intervient suite au départ en retraite de l'actuelle Directrice du CCAS.

PRECISE QUE le CCAS n'a pas à rembourser la rémunération et les charges de l'agent concerné et que la carrière de l'intéressée continue d'être gérée par la mairie de Mennecy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1



Xavier DUGOIN,
Maire.

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet pour un agent qui a satisfait aux conditions de nomination suite à sa réussite au concours de Professeur d'enseignement artistique de classe normale,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 avril 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à compter du 1er juillet 2010.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.



**Xavier DUGOIN,
Maire.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 1**

DELIBERATION

OBJET : CREATION D'UN NEUVIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal,

VU l'article. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2008 portant création de 7 postes d'Adjointes au Maire, et que ceux-ci ont tous été pourvus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 portant création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire et que celui-ci a été pourvu

VU l'avis de la commission des Finances, en date du 22 avril 2010,

CONSIDERANT que la Ville de Mennechy peut créer un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire.



**Le Maire,
Xavier DUGOIN**

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

ABSENT : 1

DELIBERATION**OBJET : ELECTION D'UN NEUVIEME ADJOINT AU MAIRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 et L 2122-7-2, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 9^{ème} Adjoint au Maire,

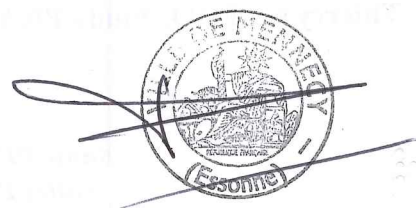
CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant l'appel de candidatures,

Procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 9^{ème} Adjoint au Maire

Après vote à bulletin secret, est élu à la Majorité (avec 23 voix) *Madame Elisabeth VASSEUR*

Le Maire,
Xavier DUGOIN



DELIBERATION

OBJET : VERSEMENT DE L'INDEMNITE AU 9^{ème} ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE DEDIEE AU CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 23 mars 2008 portant élection et versement d'une indemnité à sept Adjoints au Maire

Considérant l'élection d'un 8^{ème} Adjoint au Maire en Conseil Municipal, le 4 juillet 2008 et l'attribution de son indemnité le 4 novembre 2009

Considérant qu'il a été procédé en Conseil Municipal à la création d'un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire et au cours de la même séance à son élection.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

VU l'avis de la commission des Finances, en date du 22 avril 2010,

Après délibération,

Décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction du 9^{ème} Adjoint au Maire avec effet au 1^{er} septembre 2010, à 27,5% de l'indice 1015 et d'ajouter une majoration de 6% en tant que commune chef lieu de canton.

Approuve le tableau récapitulatif modifié, ci-annexé



**Le Maire
Xavier DUGOIN**

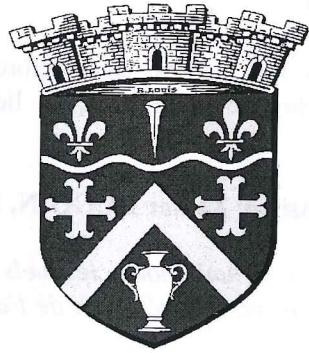
ADOPTE A LA MAJORITE

**POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7
ABSENT : 1**

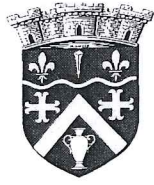
TABLEAU RECAPITULATIF
Indemnités de Fonction des Elus
Ville de MENNECY

ELUS	En % de l'indice 1015	Majoration utilisée en % Commune Chef Lieu de Canton du Maximum possible 15%
Maire	0	0
1 ^{er} Adjoint	27,5	6
2 ^{ème} Adjoint	27,5	6
3 ^{ème} Adjoint	27,5	6
4 ^{ème} Adjoint	27,5	6
5 ^{ème} Adjoint	27,5	6
6 ^{ème} Adjoint	27,5	6
7 ^{ème} Adjoint	27,5	6
8 ^{ème} Adjoint	27,5	6
9 ^{ème} Adjoint	27,5	6
neuf conseillers municipaux délégués (effectuant des permanences)	6	0
six conseillers municipaux délégués	3	0

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2010



XD/JLL/SG/-10

Mennecey, le 30 avril 2010

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale, le :

7 mai 2010 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

▣ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 17 10 67 180 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation artistique à intervenir avec l'association SANGUINES pour une animation dénommée « Corne Unique »
2. LD 17 10 67 181 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel AVENIR à intervenir avec la société LOGITUD
- 3) LD 17 10 67 182 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance des progiciels ETERNITE et ETERNITE CARTO à intervenir avec la société LOGITUD
- 4) LD 17 10 67 183 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance d'un progiciel de gestion de la Police Municipale à intervenir avec la société LOGITUD
- 5) LD 17 10 67 184 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du logiciel Orphée à intervenir avec la société C3rb
- 6) LD 17 10 67 185 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion des élections SUFFRAGE
- 7) LD 17 10 67 186 Décision du Maire portant acceptation d'un abonnement contrat service à intervenir avec la société TECHNOCARTE
- 8) LD 17 10 67 187 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel SAGE LOAN à intervenir avec la société BERGER LEVRAULT
- 9) LD 17 10 71 188 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion de l'Etat-Civil à intervenir avec la société LOGITUD
- 10) LD 17 10 99 191 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance des cloches et horloge de l'Eglise à intervenir avec la société BODET
- 11) LD 17 10 103 192 Décision du Maire portant acceptation des contrats de location/Entretien de deux machines à affranchir à intervenir avec la société NEOPOST
- 12) LD 17 10 103 193 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de location /Entretien d'un machine à mettre sous plis à intervenir avec la société Mail Finance
- 13) LD 17 10 105 194 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de contrôle technique à intervenir avec le bureau VERITAS
- 14) LD 17 10 109 198 Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association MAT (organisation de la braderie)

▣ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 3 février 2010

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Remplacement d'un conseiller municipal dans les commissions

II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 3) Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration du site Gauraz
- 4) Mise en réforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture
- 5) Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2009
- 6) Offre de bons d'achat pour les stagiaires et les nouveaux titulaires au sein du personnel municipal
- 7) Admission en non valeur de Créances irrécouvrables
- 8) Acquisition d'un terrain – Zac Montvrain II
- 9) Tarification des droits d'entrées pour le gala de catch du 5 juin 2010
- 10) Convention d'objectifs entre la commune et l'association du Tennis Club
- 11) Tirage au sort Jury d'Assise

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Jean FERET

- 12) Mise en place de Pass Foncier sur la commune de Mennecey – Lieu dit « La Justice »
- 13) Mise en place d'un Pass Foncier sur la commune de Mennecey : Modification de la délibération du 17/07/09
- 14) Convention relative aux modalités de la participation financière du groupe Loticim à l'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture
- 15) Contrat Régional Départemental : demande de subventions
- 16) Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme(PLU)

IV. PETITE ENFANCE

Rapporteur Jean FERET

- 17) Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Mennecey et la Société Générale : Soutien à la politique familiale

V. SCOLAIRE

Rapporteur Jean FERET

- 18) Adoption du règlement de service du service de restauration scolaire de la Ville

VI. JEUNESSE

Rapporteur Corinne SAUVAGE

- 19) Adoption du dispositif « chantiers citoyen »

VII. SECURITE

Rapporteur Romain BOSSARD

- 20) Demande de subvention pour l'organisation des 2èmes Journées de la Sécurité et de la Prévention à destination de la jeunesse

VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 21) Mise à disposition d'un agent au CCAS
- 22) Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 23) Création d'un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire
- 24) Election du 9^{ème} Adjoint au Maire
- 25) Indemnité au 9^{ème} Adjoint au Maire

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désigné (Mr RAYNEL Serge), la séance est ouverte et débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que par l'approbation à l'unanimité du procès verbal du conseil municipal du 3 février 2010.

I. ADMINISTRATION GENERALE
Rapporteur : Xavier DUGOIN

1 Installation d'un conseiller municipal

Xavier DUGOIN : « Les deux premiers points en Administration générale qui m'incombaient seront reportés. J'ai reçu la démission de Madame Birgit TOLLNER qui entraîne la désignation de la personne qui suivait sur la liste où était Madame TOLLNER, en l'occurrence Madame Audrey OSSENI. Celle-ci a été invitée au Conseil Municipal. Je crois savoir qu'il y a un problème de vacances et cela est reporté. On reprendra cela au prochain conseil municipal : le 24 juin. Ce sera un gros Conseil car il y aura pas mal de dossiers »

2 Remplacement d'un conseiller municipal dans les commissions

Xavier DUGOIN : « Traditionnellement c'est le conseiller municipal nouveau qui remplace mais ce n'est pas forcément place pour place mais il faut respecter la logique arithmétique. Je voudrais saluer le travail de notre collègue, Birgit TOLLNER qui nous quitte et lui dire au nom du conseil, en particulier ceux présents dans les mêmes commissions, que nous avons toujours apprécié d'une part sa présence active et sa grande compétence en particulier en ce qui concerne la défense de l'environnement. On reviendra sur ces deux points lors du prochain conseil municipal. »

II. FINANCES – AFFAIRES GENERALES
Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

3 Mise en réforme à titre onéreux avec sortie d'inventaire de matériels de restauration du site Gauraz

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit de la mise en réforme complémentaire à celle proposée lors d'un précédent conseil municipal, de matériel de cuisine. Il s'agit d'un four et d'accessoires de marque FRIMA, de coupes légumes et d'accessoires »

Christian RICHOMME : « Nous regrettons tous la démission de notre collègue Birgit TOLLNER qui comme vous l'avez dit a fait énormément pour la commune et nous l'en remercions. Nous avons demandé en commission Finances que soit inclus le montant des objets à céder ce qui a été fait dans la note de présentation. Nous demandons que ces montants soient aussi dans la délibération. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je demande au service qu'il le rajoute. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ,
------	----	---

		Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

4 Mise en reforme, à titre onéreux, avec sortie d'inventaire d'une cabine de peinture

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit d'une cabine de peinture située dans les bâtiments de l'ancien garage Croullebois, rue du Petit Mennecy que nous avons racheté. Bâtiment que nous cédon dans le cadre d'une délibération qui a été adoptée dans le cadre du conseil municipal à un organisme HLM. Il était resté le bâtiment une cabine de peinture dont les services techniques n'ont pas l'usage et sur laquelle nous avons trouvé un preneur. Y a-t-il des questions ? (non)»

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

5 Approbation du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2009

Jean-Philippe DUGOIN : « Délibération que nous sommes tenus de présenter chaque année en N+1 à partir du moment où nous avons été destinataire de cette dotation qu'elle qu'en soit le montant. »

Christian RICHOMME : « Le document qui nous est présenté en Conseil est un petit peu différent. Il est plus synthétique et il y a moins de détail. Il y a quelques phrases que je voulais renoter aux conseillers : l'aide alimentaire accordée par la commune envers les menneçois qui est de 691 euros. Au niveau des aides pour le scolaire, cela monte à 547 euros. Nous parlons tout de même d'un budget de 123 000 euros. Les actions en faveur des personnes âgées, c'est la continuité qui a été réalisé, ce n'est pas ce mandat qui a innové. La conclusion : *la commune de Mennecy soucieuse de l'intérêt d'apporter aux plus défavorisés, toutes générations confondues, a su impulser une dynamique sur diverses actions qui au delà du concours financier de l'Etat, permet de conserver entre toutes les composantes générationnelles et sociologiques de la collectivité, une cohésion d'ensemble indispensables à l'équilibre social local. J'adore cette conclusion, j'ai peur que dans la réalisation, ce soit tout autre. »*

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous auriez pu citer d'autres points. Nous sommes à 108 000 euros ventilés tel que les sports, les actions en faveur de la population menneçoise diverse et variée. Vous avez préféré retenir deux ou trois lignes que je trouve assez maladroite en termes de choix de votre part. Ces lignes sont exercées par la commune non pas en direct mais au travers des personnes morales que sont la caisse des écoles pour les élèves et le CCAS pour les personnes en difficulté ou les

personnes âgées. Ce ne sont pas les endroits où nous avons fait passer le DSU sur le budget principal de la commune. Je suppose que vous en prendrez acte avec bonheur. »

- 6 Offre de bons d'achat pour les stagiaires et les nouveaux titulaires au sein du personnel municipal

Jean-Philippe DUGOIN : « Il vous est proposé d'offrir un bon d'achats de 10 euros pour chaque agent stagiaires et 20 euros pour chaque nouveau titulaire valable et utilisable à Intermarché Ormoy. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

- 7 Admission en non valeur de Créances irrécouvrables

Jean-Philippe DUGOIN : « Lorsque la trésorière constate que l'ensemble de ses recherches pour récupérer des créances dues à la commune ne pourront plus aboutir, elle demande à la commune, puisqu'elle est responsable sur ses deniers personnels de bien vouloir admettre en non valeur ces créances d'un montant de 5415,64 euros. »

Jouda PRAT : « Est-ce que ces créances concernent toujours la cantine ? »

Jean-Philippe DUGOIN : « On a des petites créances concernant les services municipaux. Une entreprise qui avait un loyer sur des bâtiments municipaux et qui depuis a fait faillite et ne sera jamais recouvrable. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

8 Acquisition d'un terrain – Zac Montvrain II

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit d'autoriser le Maire de Mennecy à acquérir des terrains sur la ZAC Montvrain II auprès de la SORGEM qui est l'aménageur désigné par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour réaliser cette ZAC. En l'espèce ces terrains que nous avons négocié à un tarif de 60 euros du m², un tarif plutôt bas par rapport aux prix de commercialisation de la SORGEM, au rond point, auront pour vocation de nous permettre de réaliser (dans 3 ou 4 ans) un Centre Technique Municipal regroupant l'ensemble des activités des services techniques qui sont aujourd'hui basés en 3 lieux : à l'entrée du parc de Villeroy, rue du Petit Mennecy et dans l'ancienne caserne de Pompiers qui jouxte l'école de la Sablière où sont situés les garages municipaux. »

Jouda PRAT : « Il faut tourner le plan pour le comprendre. Nous n'avons pas eu le plan de masse. J'aimerais bien savoir si il y aura des sorties sur le chemin. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Les sorties sont prévues sur les voiries qui figurent sur le plan. A l'intérieur des ilots selon l'état de commercialisation qui sera fait, on peut avoir l'ilot 8 ou 9 en un seul bloc ou qu'il soit morcelé entre plusieurs entreprises. On peut être amené à avoir un réseau secondaire interne. On essaie d'avoir une logique de commercialisation au niveau de la CCVE qui nous permet d'avoir des sorties et des entrées sur les voiries prévues. On est sur une logique de créer une réserve foncière, de signer la promesse de vente cette année; nous réaliserons la vente, je pense, en début d'année prochaine. Ce qui me semble extrêmement important dans cette acquisition foncière, c'est d'une part de permettre à 3, 4 5 ans, de retravailler l'entrée du parc de Villeroy qui aujourd'hui accueille des locaux techniques qui n'ont pas leurs places à l'entrée d'un parc. D'autre part, gagner une réserve foncière pour l'école de la Sablière. Aujourd'hui il n'y a pas de cantine, les enfants vont déjeuner à l'Ormeteau. Cela peut nous permettre de dégager une réserve foncière, un restaurant scolaire voire 1 ou 2 classes supplémentaires. D'autre part, offrir aux agents du CTM des conditions correctes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, rue du Petit Mennecy. Ce regroupement est intéressant car les 3 sites sont inadaptés et vieillissants. C'est une délibération importante, nous préparons l'avenir. »

Jouda PRAT : « C'est une bonne idée d'installer les ateliers là bas. Avant nous voulions les installer à la Justice et ce n'était pas adéquat. Là, c'est une très bonne idée. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

9 Tarification des droits d'entrées pour le gala de catch du 5 juin 2010

Christian RICHOMME : « Combien de places sont prévues pour cette initiative. Est-il possible d'en réserver 10 % pour le CCAS de telle façon que cette animation soit le plus accessible aux menneçois. »

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est une bonne question. Sur le fait de réserver des places, il n'y a pas de problème mais cela suppose que le conseil d'administration du CCAS souhaite le faire. Je n'en suis pas membre et le mieux placé pour évoquer cela. Ce n'est pas quelque chose qui nous pose des soucis. En termes de calibrage de places, au vu du gymnase, à plat ou avec les tribunes et les sièges, on est entre 400 à 700 places selon que l'on utilise l'intégralité du gymnase ou qu'on l'aménage. Cela dépendra du nombre de réservations. Le nombre de places est suffisamment et potentiellement important pour qu'il y ait des réservations groupées qui se fassent. Faut-il encore que les organismes le souhaitent. »

Christian RICHOMME : « Vu qu'il y a eu à peu près 600, 700 places, comme c'est une délibération sur la tarification, je propose que l'on mette 70 à 100 places offertes au CCAS qui les redistribuera. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Offrir les places au CCAS, c'est quelque part assez démagogique dans la mesure où le CCAS, c'est nous qui le finançons au travers de nos subventions. Si le CCAS nous les achète, cela veut dire qu'il faudra une subvention pour qu'il nous les achète. Quelque part qu'on offre les places ou qu'on donne l'argent à la personne pour l'acheter, cela revient au même. »

Christian RICHOMME : « Ce que je vous propose, c'est que la commune offre les places. Le CCAS disposera ainsi de 60 à 100 places pour répartir cela sur les menneçois de telle façon que cette activité soit ouverte au plus grand nombre. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Monsieur RICHOMME, je pense que je me suis mal exprimé. Le CCAS est financé à 90 % par la commune. Que la commune offre les places au CCAS ou que le CCAS les achète à la commune avec la subvention que la commune lui donne, c'est exactement la même chose. C'est comme si vous achetez un paquet de bonbons à vos enfants ou que vous leur donnez l'argent pour aller l'acheter eux-mêmes. En schématisant, c'est un petit peu cela. J'aimerais juste que le conseil d'administration du CCAS en soit saisi et décide si c'est quelque chose qu'il souhaite faire ou pas. Le prochain Conseil Municipal sera postérieur au gala de catch, nous aurons entre temps un conseil d'administration du CCAS. Si le conseil d'administration du CCAS souhaite mener une action de ce type, je vous proposerai au mois de juin, une délibération de régularisation concernant les invitations qui auront été données. Je préférerais que les élus et les membres du conseil d'administration non élus qui siègent autour du CCAS puissent s'en saisir. Si il y a une demande du CCAS, je prends l'engagement qu'on le fera, auquel cas on fera un complément de délibération à postériori. »

Christian RICHOMME : « Je prends acte mais je pense qu'il aurait été plus simple de prendre tout de suite un nombre de places et dire qu'on les donnera au CCAS. Le CCAS n'a pas à reverser quelques sommes pour ces places là. Monsieur le Maire est président du CCAS, il peut faire la jonction entre notre conseil et le conseil d'administration. La municipalité de Mennecey donne 70 places au CCAS qui ne les refusera pas puisqu'elles lui arrivent gratuitement et les répartira. Les menneçois pourront bénéficier le 5 juin de cette activité. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Monsieur le Maire ne peut pas décider seul en lieu et place du CCAS. Le CCAS s'en saisira et s'il souhaite le faire, nous amènerons des places en invitation ou sous forme de gratuité au CCAS. »

Xavier DUGOIN : « Je souscris à ce qu'a proposé l'Adjoint aux Finances. C'est simplement une logique démocratique. Tout le monde sait que dans le CCAS, c'est paritaire puisqu'un certain nombre de gens sont issus du mouvement associatif ou autre. Je ferai la proposition au prochain conseil d'administration du CCAS. Je ne suis pas convaincu que le personnel suivi par le CCAS soit de manière prioritaire sensibilisé par ce type de manifestation. Les actions du CCAS sont beaucoup plus

ciblées sur des spectacles de danse et de musique où là, on refuse du monde. On le présentera et les administratifs du CCAS et les élus en décideront. »

Marie-Claire CUTILLAS : « je voulais juste faire une petite observation sur la possibilité d'offrir à des enfants de moins de 5 ans d'assister au spectacle de catch non pas par rapport au catch mais par rapport au fait qu'il y aura beaucoup de monde et dans la foule, des enfants de moins de 5 ans, je ne trouve pas cela très prudent »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

10 Convention d'objectifs entre la commune et l'association du Tennis Club

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est une convention dont on a eu l'occasion de parler qui a été évoquée plusieurs fois autour de cette table et qui a été évoquée en commission qui est une convention dont je me réjouis puisqu'elle vient mettre un terme à des années de fragilité juridique sur les liens entre le tennis et la ville de Mennecy. Je crois qu'elle apporte les moyens au Tennis Club de Mennecy de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions. Elle a fait l'objet après plusieurs réunions avec l'ensemble des membres du bureau d'une acceptation de la part du Tennis. C'est une bonne chose qui d'une part sort d'une situation juridiquement fragile et qui permet de garantir une visibilité sur les années qui viennent pour le tennis club. »

Christian RICHOMME : « Deux points me posent problèmes. Coût du demi poste supplémentaire parce que le tennis club fonctionne avec un poste et demi. Là nous sommes sur un poste. Que devient le demi-poste ? Comment va fonctionner le club ? Quelles ont été vos négociations avec eux ? Le 2^{ème} point est la sécurisation du site. Certains bâtiments sont sans surveillance. Je voulais savoir si le tennis club qui est le bâtiment de la commune est sans surveillance de façon à ce qu'on évite les infractions et les intrusions le weekend. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Nous n'avons pas obligé le bureau du Tennis Club à accepter cette convention. On a discuté pendant 6 ou 7 mois. Si c'était un document qui ne leur allait pas et que l'ensemble des membres du bureau estimait qu'elle représente un danger pour l'avenir du tennis, on aurait continué à travailler dessus le temps nécessaire pour permettre au tennis club de travailler dans de bonnes conditions et d'avoir une pérennité. Pour répondre à vos interrogations ainsi que vous le savez pour avoir lu la convention et pour avoir délibéré sur ce point spécifique lors d'un précédent conseil municipal, un agent est mis dans un cadre légal à disposition du club. L'autre agent qui occupait un mi-temps sur le tennis club n'a pas souhaité rester à disposition du tennis club et est donc réintégré dans les services municipaux et parallèlement à cela la commune amène dans sa subvention un supplément au-delà du remboursement du salaire de l'agent de manière à permettre au tennis club de fonctionner. Vous pouvez estimer que ce n'est pas assez mais cela allait aux membres du tennis club. Pour ce qui est des problèmes d'intrusion qu'il y a eu cet hiver, je laisserai mon collègue adjoint

à la sécurité vous en dire un mot. Des intrusions ont eu lieu, je crois que depuis plusieurs mois, elles n'ont pas été répétées. Romain BOSSARD va vous compléter l'information là-dessus. »

Romain BOSSARD : « Effectivement, j'ai été sollicité suite à ces problèmes rencontrés, problèmes pris en compte et transmis à la gendarmerie. On a orienté en ce sens les investigations de manière à ce qu'une plainte soit déposée. La police municipale a augmenté leur nombre de passages au niveau du club de tennis. Il y a eu des surveillances discrètes du site. Pendant des périodes de plusieurs heures, les policiers municipaux sont restés sur place. Il y a eu des préconisations quant aux différents moyens de fermeture qui n'étaient pas suffisamment solides. Nous nous sommes rendu compte que certaines clés circulaient au sein même des adhérents du club de tennis. On s'est rendu compte qu'il n'y avait pas forcément d'effractions lorsque l'on retrouvait le matin des bouteilles vides d'alcool donc cela sous entendait qu'il y avait des clés qui circulaient. Il y a actuellement une petite action qui est menée en interne pour savoir combien et qui aurait des clés. Le problème a été pris en compte et j'ai eu au téléphone le président du club de tennis. »

Christian RICHOMME : « Y a-t-il un projet de vidéo surveillance du site comme d'autres bâtiments ? »

Romain BOSSARD : « Au niveau de la vidéo protection, une réflexion a été lancée parce que nous ne mettons pas en place du jour au lendemain, un certain nombre de caméras sur la commune. Le premier impératif est un impératif financier donc on regarde quel est le cout par rapport au nombre de caméras. Aujourd'hui, une première réunion a eu lieu courant février avec la Police Municipale et la gendarmerie pour définir les endroits de Mennecy qui pourraient être vidéo protégée. Un certain nombre de bâtiments municipaux ont été clairement identifiés. Il y a aussi des carrefours assez intéressants qui peuvent être vidéo protégés de manière à avoir une vision sur les véhicules qui rentrent et qui sortent dans Mennecy. Non pas pour savoir quelles sont les personnes qui viennent à Mennecy notamment s'il y a des cambriolages. Il est intéressant de pouvoir regarder les images. Le 3^{ème} objectif sur lequel nous avons travaillé, c'est essayer d'avoir des images de qualité. Il a fallu attendre la mise en place de la fibre optique et par rapport au passage de cette fibre optique, essayer d'avoir des endroits stratégiques. La dernière réflexion est que fait on de ces images ? Met-on du personnel 24h/24h pour regarder en temps réel et travailler avec ces images ou ce sont des images enregistrées sur un disque dur et utilisables par la suite. On peut mettre des vidéos un peu partout, oui au niveau du club de tennis pour répondre à votre question. Quand, est ce qu'il y aura la fibre optique ? Est-ce la priorité ? Il faudra comparer les réponses. »

Jean-Philippe DUGOIN : « J'ai noté avec plaisir que vous êtes favorable à la vidéo protection. Nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

11 Tirage au sort Jury d'Assise

Jean-Philippe DUGOIN : « Vient maintenant le moment démocratique du tirage au sort pour les jurés d'assises. Nous avons 30 personnes à désigner pour pouvoir être amené à siéger en tant que juré. Je vais vous proposer de faire un tour de table en démarrant à gauche et en finissant à droite sachant que chaque élu aura donné deux chiffres. Un premier compris entre 1 et 622 pour désigner le nombre de pages et un deuxième entre 1 et 16 pour donner la ligne et désigner les personnes. »

Les membres du Conseil Municipal énoncent leurs chiffres

12 Mise en place de Pass Foncier sur la commune de Mennecy – Lieu dit « La Justice »

Xavier DUGOIN : « Je vais demander en l'absence d'Anne-Marie DOUGNIAUX à Jean FERET de rapporter les 5 rapports concernant cette rubrique. »

Jean FERET : « La première délibération consiste à la mise en place du PASS FONCIER sur Mennecy sur le lieu dit de la Justice, le long de la déviation. La notice explique brièvement le PASS FONCIER et son intérêt qui est de permettre à des primo accédants d'accéder à l'acquisition d'un bien, de les soutenir dans cet effort d'investissement par une subvention de la part de la ville et abondée par l'Etat. Le projet concerne le lieu dit de la justice où il s'agirait d'une opération d'un maximum de 40 logements et qui serait réalisé par le constructeur NEXITY. Le PASS FONCIER est une sortie par le haut du parc locatif social et cela constitue un volet incontournable de l'urbanisation d'une ville. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

13 Mise en place d'un Pass Foncier sur la commune de Mennecy : Modification de la délibération du 17/07/09

Jean FERET : « C'est une modification de la délibération du PASS FONCIER du 17 juillet 2009 qui mettait en place un PASS FONCIER pour un objectif de 15 logements répartis sur la commune. La recherche de candidats s'est terminée avec 6 opérations bouclées. La modification consiste à passer de 15 à 6 et à réduire le plafond de subventions et les sommes mises au budget de la ville. Avez-vous des questions ? »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr),
--	----	---

POUR		Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

14 Convention relative aux modalités de la participation financière du groupe Loticim à l'entretien du revêtement de la chaussée du Chemin de la Manufacture

Jean FERET : « Cette délibération consiste à passer une convention relative à la participation du groupe LOTICIM à l'entretien et l'amélioration du revêtement de la chaussée du chemin de la Manufacture dont une opération de 6 lots est projetée au 15 chemin de la Manufacture prêt de l'Aqueduc. C'est une convention qui vise à financer pour un montant de 18000 euros des travaux de rénovation ou d'amélioration de la chaussée du chemin de la Manufacture qui permet d'accéder à cette future opération. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

15 Contrat Régional Départemental : demande de subventions

Jean FERET : « Cette délibération permet de mettre au point un projet de contrat régional départemental et les demandes de subventions attachées. Ce projet de contrat régional vise 4 opérations : la création de vestiaires au gymnase René GUITTON équipé de vestiaires trop sommaires. La création d'un espace de réunion au centre administratif Jacques BROZ. Il s'agit de savoir remplacer les salles Marianne rue de l'Arcade par des salles neuves et beaucoup mieux adaptées à l'usage d'aujourd'hui en particulier pour les normes d'accessibilité. La création d'une salle d'entraînement pour sport de combat sur le site du stade Alexandre Rideau. La construction du nouveau Centre Technique Municipal dans la ZAC Montvrain 2. La région participerait à ces investissements pour une part de 35 % et le département pour une part de 15 %. Ce taux est susceptible d'être augmenté de 5 % pour les projets qui respectent les objectifs HQE. Vous avez les montants sur la notice explicative. La dépense subventionnable est plafonnée à 3 millions d'euros. Le projet présenté est évalué aujourd'hui à 3 900 000 euros réparti sur les 4 opérations et le calendrier espéré réparti ces opérations de 2011 à 2014 à raison d'une opération par an. »

Christian RICHOMME : « C'est l'occasion pour la commune de faire de nombreux investissements. Sur les 4 choix, nous ne pouvons que être d'accord avec vous ; nous partons sur des grosses sommes. Ce qui nous intéresse dans cette délibération mais c'est trop vague à notre sens, quel est ce projet de Centre Technique Municipal. Nous voudrions avoir connaissance de la nature de ce projet. Ce que nous regrettons dans cette délibération est qu'il y a un plafonnement des dépenses mais nous n'avons pas d'éléments techniques qui donnent naissance à ces projets. Nous ne savons pas encore quel est votre volonté ou quel est votre cheminement sur le CTM. En quoi consiste la création de ces vestiaires ? Quel est le cahier des charges simplifié ? Je ne demande pas le dossier mais avoir les grandes perspectives. J'aimerais savoir dans quel échéancier vous allez travailler, des opérations vont dépasser le mandat. Il est important de savoir quand elles sont enclenchées et jusqu'à quand elles vont devoir être finalisées. »

Xavier DUGOIN : « Merci de votre intervention. Cela me donne l'occasion d'être redondant sur le 1^{er} point que vous avez évoqué. C'est un axe majeur du développement d'une commune parce que par les temps qui courent, il y a peu de moyens d'avoir des financements complémentaires à l'autofinancement communal. Il y a le contrat quinquennal, nous en avons voté un et les contrats régionaux avec ce schéma de financement croisé. Je rappelle que pour la commune de Mennecey, dans son histoire, ce doit être le 3^{ème} contrat régional que la ville initie. Sur le planning que vous évoquez, nous ne sommes pas maîtres du jeu. Nous avons élaboré ce dossier pour qu'il soit éligible c'est-à-dire acceptables par les services de la région et du Conseil Général après un travail de concertation. Nous suivons exactement ce qu'il nous demande de faire. Nous avons avec les services de la région, regardé ce qui était éligible en fonction de nos besoins. Manifestement, nous aurons besoin de décliner car chacun de ces dossiers au moment où ce sera réalisé, je prends le cas du CTM, le planning peut être glissant en fonction de l'acceptation de la région et des possibilités financières de la commune. Nous reviendrons sur chacune des opérations pour avoir un cahier des charges beaucoup plus précis. Le principe est de prendre date, il fallait prendre des opérations éligibles qui soient acceptées et pas refusées quand elles vont être examinées, cela arrive parfois. Dans ce cas, on reprend une année d'attente et des équipements qui correspondent aux besoins de la commune. L'opération la plus lourde en terme financier est le CTM, on en a parlé tout à l'heure puisque l'on va réserver une assiette foncière de 5000 mètres. Sans être au niveau de prendre un AMO, nous avons déterminé avec les services de la région et du Conseil Général qui ont l'habitude d'un prix au m² pour faire un CTM correspondant à une commune entre 15 000 et 20 000 ; il semble que 3 millions, cela corresponde à peu près à l'enveloppe mais ceci étant sur chacune des opérations, on reviendra dessus dès que nous aurons le feu vert. Le feu vert autour de la région, cela dépend du moment de la commission permanente. Au Conseil Général, il y en a pratiquement toutes les semaines, la région c'est 2 ou 3 fois par an donc il faut être dans la bonne fenêtre. Ils nous répondront OK ou pas. Je pense qu'ils nous répondront OK car le travail a été fait finement avec les services de ces deux collectivités. A partir de ce moment, d'un APS, on ira à un APD avec un cahier des charges très précis. C'est la procédure de toutes les communes. On fixe une enveloppe en espérant cibler le mieux possible, en se faisant aider par les services de la région. Tout cela dans un plafond puisque dans la strate de commune dans laquelle nous sommes (10 000, 20 000 habitants), le plafond est de 3 millions. Pour les communes plus importantes, le montant subventionnable est un peu plus lourd. Pour celles qui sont plus petites, le montant est un peu plus petit. C'est important de le faire maintenant avant les vacances pour que nous puissions passer avant la fin de l'année ou début de l'an prochain car il y a 1200 communes dans la région Ile de France. Nous reviendrons sur chacune des opérations devant le conseil et dans les commissions techniques. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne
--	----	--

POUR		SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

16 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme(PLU)

Jean FERET : « La délibération suivante porte sur l'approbation de la modification du PLU. Il s'agit ici de modifier le PLU actuel. C'est une procédure complètement indépendante de la révision en cours et qui porte sur un point précis et très localisé du PLU actuel à savoir la bande de 75 mètres inconstructibles le long de la déviation du RD 153 entre le rond point des pompiers et le rond point du maréchal de Lattre de Tassigny à l'extrémité sud du projet de la ZAC Montvrain 2. Cette bande de 75 mètres avait été prescrite au nom d'un article du code de l'urbanisme restreignant les constructions aux abords des voies classées grandes circulation et le RD 153 n'est plus classé route à grande circulation. Il s'agit de faire disparaître cette prescription de 75 mètres. C'est une modification dont le périmètre est extrêmement réduit et qui va permettre de faciliter une commercialisation des lots attenants à cette RD 153 dans la ZAC Montvrain 2. Avez-vous des questions ? »

Jouda PRAT : « Cette bande est tout de même une amélioration par rapport au POS. Si dans le règlement de 2007, cette bande a été mise autour de la ZAC Montvrain 2, on avait voulu urbaniser cette ZAC Montvrain 2. Elle n'a donc pas lieu d'être. Par contre pour la remise du Rousset et là où il y aura des habitations, je pense que cette bande est une protection. Je trouve que ce serait judicieux de la retirer pour la ZAC Montvrain 2 mais de la laisser pour la zone d'habitations. Il faut savoir qu'en 2007, il devait y avoir des habitations dans la ZAC Montvrain 2, on le lit dans le règlement. »

Jean FERET : « L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme concerne la route classée grande circulation et la route n'est plus grande circulation »

Jouda PRAT : « C'est un problème de qualité de vie et d'environnement. Ce sont des choix. Pour la ZAC Montvrain 2 puisque l'on va faire de l'artisanat et du commerce. Pour les zones d'habitations, c'est un problème de qualité de vie. »

Xavier DUGOIN : « Je ne vous ferais pas changer de point de vue. Ceci étant le commissaire enquêteur a lancé l'enquête et on ne peut pas scinder l'opération mais on est amené à délibéré sur le résultat de l'enquête. »

Jouda PRAT : « C'est un avis favorable avec réserve. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr).
-------------	----	--

CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

17 Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Mennecey et la Société Générale : Soutien à la politique familiale

Jean FERET : « Cette convention propose aux familles qui ont une naissance en cadeau, l'ouverture d'un livret d'épargne A abondé par la Société Générale et par la commune en partenariat. Selon les options si la famille décide de souscrire à un versement régulier avec plus d'abondement de la part de la société générale et des cadeaux de type CD ou jouets proposés aux tous petits. En 2009, il y a eu 151 naissances à Mennecey. »

Christian RICHOMME : « Vous avez la capacité et l'adaptation de remplacer Madame Anne-Marie DOUGNIAUX à l'urbanisme. Remplacer quelqu'un d'absent c'est bien mais remplacer quelqu'un de présent c'est difficile. Jusqu'à preuve du contraire, Madame ALBANET a en charge la petite enfance même si son portefeuille risque de changer incessamment sous peu. Nous regrettons que ce ne soit pas elle qui ait fait la représentation dans son secteur d'activité. »

Xavier DUGOIN : « Je prends acte mais beaucoup de gens sont interchangeables chez vous comme chez nous. Y a-t-il des questions sur le fond ? »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

18 Adoption du règlement de service du service de restauration scolaire de la Ville

Xavier DUGOIN : « Nous allons demander à Sylvie PERRUZZO de nous présenter le point 18 »

Sylvie PERRUZZO : « Cette délibération a pour objet l'adoption du règlement de service de restauration scolaire. Ce règlement définit les conditions d'accès au service de restauration et les rapports avec les usagers. Il n'y a pratiquement pas de nouveautés sur le règlement de service à part évidemment les articles 4 sur les modalités de règlement et de facturation puisque dorénavant la facturation est établie par Avenance et que les usagers du service de restauration font leur paiement à Avenance. Je ne vais pas vous lire le règlement en totalité parce que tout le monde l'a lu. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

VI. JEUNESSE
Rapporteur Corinne SAUVAGE

19) Adoption du dispositif « chantiers citoyen »

Corinne SAUVAGE: « La Ville souhaite encourager et accompagner les jeunes de 16 à 22 ans dans la réalisation de projets individuels. L'idée est de contribuer financièrement au développement du jeune, tant dans son autonomie qu'à son parcours personnel. En contrepartie, le jeune devra participer à un chantier citoyen coordonné par la municipalité pour une durée de deux semaines pendant la période des vacances scolaires d'été et d'automne 2010. Cette action interviendra après présentation d'un dossier qui sera examiné par un jury municipal composé du Maire et de conseillers municipaux. Le jeune pourra obtenir une aide financière pour la réalisation de son projet. Jusqu'à 30 projets pourront être financés sur la base de 400 € pour les jeunes de 16/17 ans et 500 € pour les jeunes de 18/22 ans. Ce financement est inscrit dans le budget 2010 du service jeunesse. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter ce dispositif chantier citoyen. Avez- vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Nous vous suivrons sur ce dispositif, aider les jeunes, c'est une de nos priorités. Il y a une différence, entre la délibération et la note de présentation, nous souhaiterions que les sommes soient mentionnées dans le corps de la délibération. Le débat que j'avais eu en commission des finances et que je voudrais à nouveau ouvrir, est de savoir le pourquoi de la différence de prix entre les 16/17 ans et les 18/22 ans. Pourquoi une différence de rémunération ? il peut y avoir une question d'âge mais aussi de travail, celui du jeune de 16/17 ans est peut-être différent que celui d'un jeune de 18/22 ans ? là-dessus je suis assez sceptique. Je voulais également que l'on indique dans la délibération, le nombre de projets. Nous sommes prêt dans notre groupe, à ce que l'un de nous participe à ce jury. »

Xavier DUGOIN : « En ce qui concerne les tranches d'âges et la différence de rémunération, c'est tout simplement parce que d'après la réglementation du travail, nous ne pouvons pas les faire travailler de la même manière. La scission que nous opérons entre les 400 € et 500 €, c'est ce qui se fait généralement dans les communes qui pratique ce genre d'opération. Nous allons faire le correctif technique que vous avez évoqué sur la délibération. La logique dans une équipe municipale, c'est chacun sa responsabilité. L'exécutif a la responsabilité d'assumer et l'opposition quelle qu'elle soit peut être force de proposition, de contrôle et de remarques, c'est pour cela que nous avons constitué le jury de fonctionnaires municipaux et de conseillers municipaux délégués. Je l'ai annoncé dans la commission, tous les dossiers de projets seront repassés dans la commission jeunesse où chaque groupe a un représentant pour une transparence totale. Je vous reconferme tout ce que j'ai dit en commission, tous les dossiers seront présentés en commission, c'est un travail que l'on peut faire en commission mais pas en séance publique. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

**VII. SECURITE
Rapporteur Romain BOSSARD**

20) Demande de subvention pour l'organisation des 2èmes Journées de la Sécurité et de la Prévention à destination de la jeunesse

Romain BOSSARD : « En 2009, la commune a organisé les premières journées Prévention, cet année nous souhaitons rééditer cet événement. Celui-ci avait fait l'unanimité l'année dernière avec beaucoup de témoignages de satisfaction. Cette année, l'idée est de proposer une meilleure prestation à un public encore plus large d'où l'idée d'y associer des classes d'écoles primaires. L'objet de cette délibération est d'adopter le principe quant à l'organisation de cette manifestation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les différentes démarches administratives. Avez-vous des questions ? »

Christian RICHOMME : « Nous étions satisfaits des premières journées de Prévention et nous vous engageons à les renouveler. Je l'avais signalé en commission mais comme vous étiez absent et excusé nous n'avons pas pu m'indiquer le pourquoi de la rupture d'une journée, le mercredi dans le calendrier de la manifestation ? J'avais convenu en commission que l'on ajoute le mot Principe, dans Adopte le principe d'organisation.... L'organisation, nous ne l'avons pas, donc nous en acceptons le principe. Nous avons dépensé 21 000 euros l'année dernière, est-ce que nous partons sur un même budget cette année ? »

Romain BOSSARD : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, cette année, nous allons ouvrir aux classes de CM 2. Les CM 2 n'ayant pas cours le mercredi, voilà le pourquoi de la rupture entre le 12 et le 14. Si nous laissons les stands ouverts le mercredi, cela veut dire qu'ils seront installés aussi le mardi et que nous aurons une non utilisation de ces stands le mercredi. Pour répondre à votre proposition de faire venir les clubs sportifs de Mennecey, ce n'est pas dit que les stands soient adaptés à la population. Si le mardi, nous faisons venir les classes de primaires, ce dont nous sommes sûrs, c'est que le matériel utilisé l'année dernière n'est pas adapté. Des classes de CM 2 sur un simulateur 2 ou 4 roues, cela reste prématuré, voilà pourquoi le mercredi est considéré comme non utilisé parce que les moyens pédagogiques sont complètement différents des classes qui viendront le jeudi et vendredi. Concernant votre remarque sur la validation du principe d'organisation, nous la prenons en compte, pas de souci particulier. Sur l'aspect financier, rien n'est encore bouclé. Comme je l'ai dit en introduction, cette année nous allons essayer de faire mieux, meilleure qualité dans la prestation mais pour moins chère. Aujourd'hui, nous avons sondé plusieurs partenaires pour savoir s'il était envisageable d'avoir des subventions. La CCVE a notamment validé un accord de principe en conseil communautaire pour augmenter la subvention de 1 500 € par rapport à l'année dernière mais nous attendons encore d'autres

réponses. Le Conseil Régional a également été sollicité, le Conseil Général, sur le principe est favorable. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

VIII. RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

21) Mise à disposition d'un agent au CCAS

Xavier DUGOIN : « ce mouvement est lié au départ en retraite de l'actuelle directrice du CCAS qui a travaillé plusieurs dizaine d'années pour la commune. Avez-vous des questions ? » (non)

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

22) Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet

Xavier DUGOIN : « C'est un classique, c'est une création de poste qui permettra de procéder à la nomination d'un agent qui a réussi un concours. Pas de questions ? » (non)

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

23) Création d'un 9^{ème} poste d'Adjoint au Maire

Xavier DUGOIN : « Il n'a échappé à personne que nous avons procédé par étapes, que mon choix a été de constituer un bureau sans remplir au maximum le tableau, puisque nous avons démarré à 7 Adjoints au Maire, chemin faisant nous sommes passés à 8 et il est enfin proposé à mi-mandat puisque nous avons eu 3 budgets de votés il en reste encore 3, de créer un neuvième poste d'Adjoint. Je propose Madame Vasseur qui continuera dans la délégation que je lui ai déjà confiée pour tout ce qui concerne la communication. Vous avez dû remarquer dans le budget que pour la strate de commune dans laquelle nous sommes, le budget communication de Mennecey est peu important. Je souhaite qu'il évolue un petit peu au fil des années même si je suis soucieux de la dépense publique. Je ne crains pas d'employer le mot austérité, les temps sont difficiles mais au fil des mois et des années, les productions de la commune en ce domaine seront un petit peu augmentées. Je regarde ce qui se fait dans des communes à strate égale 10 à 20 000 habitants, qui ont une communication quantitativement qui est plus importante, c'est-à-dire que le plan de charge dans ce secteur montera et je pense que Madame VASSEUR est tout à fait à même de développer et amplifier ce secteur. Voilà la raison de la création de ce poste de 9^{ème} Adjoint au Maire. »

Christian RICHOMME : « Monsieur le Maire, vous gérez votre équipe comme bon vous semble, nous n'interviendrons pas là-dessus. Par contre nous avons une interrogation, il y a eu un petit changement dans les attributions des fonctions de vos Adjoints, cela n'est pas passé en conseil municipal et nous aimerions en être avertis. Vous avez publié sur le site de la commune, certains aménagements dans les postes des adjoints, ce n'est pas passé en conseil municipal et nous aimerions avoir votre vision et vos certitudes sur l'attribution des délégations que vous donnez à vos adjoints, en ce qui concerne, Madame ALBANET, Monsieur FERET et d'autres, s'il vous plait.

Xavier DUGOIN : « Je vous ferais une réponse écrite là-dessus, il y a eu comme bien souvent des glissements et des changements. Je n'ai pas les intitulés exacts, ce sont des arrêtés, ils sont de la compétence du Maire, ce n'est pas voté par le conseil Municipal. Monsieur FERET s'occupe de la petite enfance, ce qui explique qu'il ait rapporté les points de l'ordre du jour concernant ce domaine. Madame ALBANET prend en charge tout un secteur, qui dans notre commune en particulier est entrain de monter en charge, c'est le secteur de l'état civil et tout ce qui est autour. Nous avons le privilège de faire parti des 12 communes qui ont accueillies des stations biométriques, cela coûte cher. Nous avons un plan de charge énorme car nous accueillons non seulement les menneçois mais aussi comme il n'y a plus de découpage géographique, toutes les personnes aux alentours. Quelqu'un qui habite Méréville ou aux Ullis peut venir faire établir son passeport à Mennecey. Nous avons une forte affluence car nous sommes une des deux communes sur les douze qui ne prend pas sur rendez-vous. Beaucoup de gens le savent et nous avons une certaine affluence au service état civil. Nous allons peut-être devoir venir à ce système de prise de rendez-vous-même si nous sommes un certain nombre à penser que la logique de service public voudrait que nous arrivions à ce système de prise de rendez-vous. Mais là, compte tenu des files d'attentes que nous avons et en particulier le samedi matin..... Donc Madame ALBANET a en charge tout ce secteur là, mais également le mouvement Anciens Combattants ainsi que le suivi de toutes les manifestations patriotiques et elles sont nombreuses. »

Christian RICHOMME : « Nous voulions savoir si c'est toujours vous qui gérez les affaires générales ou bien si c'est Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT qui s'en occupe ? et les travaux ? par défaut c'est vous qui en avez repris la gestion ? »

Xavier DUGOIN : « Oui, je vais vous faire une petite note sur les délégations. En ce qui concerne l'administration générale, c'est le Maire, mais dans beaucoup de communes, c'est souvent l'Adjoint aux Finances qui rapporte ces dossiers tous en faisant en sorte que le Maire ne s'interdit pas de les rapporter. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	26	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr)
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

24) Election du 9^{ème} Adjoint au Maire

Xavier DUGOIN : « Madame VASSEUR est candidate, est-ce qu'il y a d'autre candidat ? (non) »
Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret élit Madame Elisabeth VASSEUR.
Le dépouillement donne le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 31
Bulletins blancs ou nuls : 8
Pour Mme VASSEUR: 23

25) Indemnité au 9^{ème} Adjoint au Maire

Xavier DUGOIN : « A Mennecy, les élus ne sont pas au maximum des indemnités qu'ils pourraient toucher. Il est proposé d'indiquer l'indemnité de Madame VASSEUR de la même manière que ses collègues Adjoints. Vous avez pu voir dans la délibération que cela ne prendra effet financièrement qu'à compter du 1^{er} septembre. Son travail effectif ne commencera qu'en septembre donc l'indemnité ne courra qu'à compter de cette date. »

Christian RICHOMME : « C'est vrai que cela ne s'appliquera qu'au mois de septembre, mais c'est aussi pour une cause technique, c'est que vous avez budgété une certaine somme pour les élus qui augmente de plus de 20 % cette année par rapport à l'année dernière ; qui est à peu près l'équivalent de ce qui a été pris au CCAS. Je le fais remarquer 25 000 euros de plus pour les élus et moins 25 000 euros pour le CCAS, ce qui me fait dire qu'il y aura aussi une augmentation car il faudra prendre en compte ce poste là, l'année prochaine. A moins que vous ayez une réduction dans votre propre groupe. Ce qui fait que cette année les indemnités d'élus, c'est plus 20 % et selon mes estimations 5 à 6 % d'augmentation l'année prochaine.

Xavier DUGOIN : « On peut le voir comme on veut, ce que je peux vous dire, c'est que nous avons fait des économies, je vais vous le démontrer. Nous avons démarré à 7 Adjointes, là nous arrivons à 9. Nous sommes dans l'enveloppe légale. J'ai bien noté votre remarque sur le CCAS, mais pour être tout à fait complet, nous avons diminué sa subvention avec l'accord du Conseil d'Administration du CCAS, car le CCAS a des excédents colossaux et qu'il n'est pas de bonne gestion de laisser des excédents. Le CCAS a tout à fait de quoi fonctionner. Je trouve un peu injuste de faire un parallèle et un comparatif qui n'en est pas un. »

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	24	Xavier DUGOIN, André PINON, Annie PIOFFET (pvr), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON (pvr), Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX (pvr), Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Dominique DUCHOSAL (pvr), Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	0	
ABSTENTION	7	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG (pvr), Nicole GARINEAUD (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr),
ABSENT	1	Carina COELHO-VALENTE

Xavier DUGOIN : « Avant de lever la séance, j'ai reçu un certain nombre de questions écrites de la part de nos collègues du groupe Mieux à Mennecey. Je vais suivre la stricte application du règlement intérieur et vous donner lecture de celles-ci et vous donner mes réponses que j'ai faites le plus synthétique possible.

(Lecture d'une question) ... « Nous avons appris par le Parisien Essonne du 9 avril, que vous aviez écrit un courrier aux militants UMP de l'Essonne sur du papier à en-tête de la commune, nous nous sommes depuis procurés cette lettre qui effectivement montre que vous avez utilisé le papier à en-tête, la machina à affranchir et le personnel de la commune, ce qui serait un détournement des moyens de la commune à des fins personnels. Nous confirmez-vous cette information ? » Je vous répondrai que j'ai effectivement écrit pour être précis à quelques membres du comité fédéral de l'UMP, ce n'est pas aux militants de l'UMP parce qu'ils sont presque aussi nombreux, peut être un peu plus nombreux qu'au parti socialiste. J'ai écrit à une cinquantaine de personnes et je l'ai fait en tant que Maire UMP de Mennecey. Il se peut que certains courriers aient été affranchis par erreur par du matériel municipal. En tous les cas, ce que je peux vous dire c'est que la majorité de la cinquantaine, l'a été avec des timbres achetés sur mes fonds personnels et postés par mes soins. Je n'ai pas vérifié si j'en ai timbré 44 ou 45 ni si dans le courrier habituel 5 ou 6 sont parties à l'affranchissement ; si tel est le cas, je le regrette.

(question) .. « Dans son rapport sur le PLU, le commissaire enquêteur évoque le fait qu'un bureau d'étude extérieur aurait été choisi pour travailler sur l'aménagement du Champoreux. Quel est ce bureau d'étude ? Quel est le montant de l'étude ? » Effectivement, le commissaire enquêteur nous l'a demandé, nous avons suivi ses prescriptions en ce domaine et dans d'autres d'ailleurs. Nous avons pris le cabinet SIAM, qui est un cabinet bien connu également de la CCVE car je crois que ce sont eux qui ont travaillé également pour le SCOT de la CCVE. Le cabinet SIAM a été mandaté par la ville pour l'accompagner sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la révision du PLU pour un montant de 22 963, 20 Euros TTC. Il n'y a pas de bureaux d'étude désignés pour le secteur du Champoreux puisque je le confirme ici, il y a des zonages que nous avons prévu de déterminer par nous même en zone constructible ou non constructible pas besoin de faire une dépense.

Nous mettrons 50 % de ce secteur en N et 50 % en Urbanisable. Je rappelle mais la répétition à valeur pédagogique que la municipalité n'envisage aucune ouverture ou construction sur le Champoreux, dans la durée de ce mandat. C'est-à-dire jusqu'en 2014, pour des raisons que l'on a déjà évoqué et entres autres la circulation, réseaux etc...

(question).. « Lors de la dernière commission urbanisme, vous nous avez présenté le projet I3F sur le terrain de la DGAC portant sur la réalisation de 130 logements sociaux. Pouvez-vous nous indiquer si le collecteur principal des eaux usées de l'Avenue de Villeroy qui se raccorde au collecteur intercommunal du SIARCE est dimensionné pour recevoir les eaux usées des 130 logements. Merci de nous indiquer les références de l'étude de faisabilité ». Le permis de construire d'I3F concernant le programme de logements sur le site de la DGAC n'est pas encore à ce jour déposé. Nous avons eu devant la commission d'urbanisme, une présentation par le groupe I3F avec les architectes. Je rappelle que c'est une opération qui est sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France. Le maître d'œuvre de cette opération qui a présenté l'état d'avancement du projet devant la commission le 28 avril doit consulter tous les concessionnaires durant les phases d'avant projet, et c'est l'étape dans laquelle ils sont actuellement. En ce qui concerne le réseau d'assainissement des eaux usées, c'est le SIARCE qui émettra comme c'est son rôle pour les permis de construire, un avis sur le dossier dès qu'il aura été saisi avec les pièces du maître d'œuvre.

(question).. « Le site Internet de la commune, indique que vous avez, en 2009, acheté 3 véhicules pour un montant de 80 000 euros. Pouvez-vous nous indiquer les marques et modèles de ces véhicules, pouvez-vous nous dire si un ou plusieurs de ces véhicules ont été attribués à des agents communaux et lesquels. Dans l'affirmative pouvez-vous nous communiquer le ou les arrêtés municipaux d'affectation de ces véhicules ». Effectivement, la commune a acheté 3 véhicules pour un montant de 95 980,62 €, respectivement un utilitaire de marque Renault de type Master 7 places avec benne, un utilitaire de marque Renault de type Master 3 places avec benne déposable, un utilitaire de marque Renault et de type Kangoo. Ces trois véhicules sont affectés au Centre Technique Municipal aux services techniques, pas à un agent en particulier.

(question).. « Comment se fait-il que le marché pour la création d'une liaison d'une fibre optique entre le Centre Administratif J Broz ait été exécuté par la société GTO Grand Travaux de l'Orge de Saint Michel /s Orge, alors que selon le site internet de la commune, le marché a été attribué à la société SDEL Travaux implantée à Viry-Châtillon. Pouvons-nous avoir une copie des documents liés à ce marché ? » Juste une précision avant de répondre, vous avez oublié un gros tronçon puisque la fibre optique, part de la mairie centrale et va raccorder le bâtiment administratif J Broz et la Mairie Monique Sallet. Nous espérons dans les années suivantes descendre vers le Parc. Le marché pour la création d'une liaison par fibre optique a bien été attribué à la société SDEL Travaux Extérieurs, l'entreprise GTO étant un sous-traitant de cette société, en ce qui concerne, les travaux de terrassement. De même que la société INEO était également le sous traitant de la société SDEL pour le raccordement de la fibre optique aux équipements informatiques municipaux.

(question) .. « Devant le collège de Mennecy, sur la voirie municipale, la commune a réalisé une réfection de la voirie. Vous avez annoncé en commission urbanisme du 28 avril que les travaux s'élevaient à 55 000 euros, nous souhaiterions avoir un double de la facture ». Il me semble avoir annoncé que c'était de l'ordre de 55 000 euros. Je peux désormais vous répondre plus précisément, le montant du devis présenté par l'entreprise STRF qui est le titulaire du bail voirie de la commune, conformément au marché en cours d'exécution est de 44 946, 16 € TTC. A ce jour l'entreprise n'a pas encore présenté sa facture pour paiement mais ils ont effectué les travaux. Nous avons souhaité avec l'accord du Principal du collège que ceux-ci soient réalisés pendant des vacances scolaires pour créer le moins possible de désagréments.

Vous m'avez également posé un certain nombre de questions, mais ce sont des questions à caractère nominatif ou concernant d'autres organismes que la municipalité et à regrets, je ne peux pas y répondre.

Vous pouvez d'ores et déjà noter sur vos agendas la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 24 juin. Je ne sais pas si nous pourrons y passer le PLU car on finalise avec les bureaux d'études. J'ai la contrainte qui n'est pas obligatoire mais que je me suis imposé de la faire passer devant les PPA et les PPC, normalement dans toute la procédure il faut le faire trois fois, nous l'avons fait mais l'on peut le refaire. J'attends leurs réponses. J'espère que nous pourrons le passer le 24 juin, comme je ne

